

DELIBERATION

Le 09 septembre 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 septembre 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Caroline ZANDER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Sophie GOUDIN, M. Richard GRIFFON

Absents :

M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Amaury GARDE, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT

Procurations :

M. Sébastien FAUST à Mme Valérie PICQ, Mme Laurence BUSSIÈRE à M. Patrick BOUCHET, Mme Annabel TAILLANDIER à Mme Caroline ZANDER, Mme Célia DUMAS à M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE à M. Pierre CLAVEL, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Hervé JAVELLE, Mme Céline CHAMPAGNON à Mme Sophie GOUDIN, M. Thomas VINCENT à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Hervé PANDRAUD

OBJET : Modification du règlement de la cantine

Rapporteur : Philippe BONNEFOND

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'apporter des modifications au règlement de la cantine municipale en vigueur depuis le 1er septembre 2022.

Il y a lieu de modifier :

- l'article 3 « paiement des repas », pour prendre en compte la tarification en fonction du coefficient familial approuvée par délibération du 17 décembre 2024,
- l'article 5 « prise en charge des enfants »,
- l'article 6 « menus »,
- l'article 8 « panier-repas ».

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :*

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de la cantine municipale à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à la Fouillouse, le 09 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Hervé PANDRAUD



Le Maire
Patrick BOUCHET




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250909-47-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2025